

**Commission économique pour l'Europe**

Comité directeur des capacités et des normes commerciales

**Groupe de travail des politiques de coopération
en matière de réglementation et de normalisation****Trentième session**

Genève, 2 et 3 novembre 2020

Point 14 de l'ordre du jour provisoire

Programme de travail pour 2021**Programme de travail du Groupe de travail des politiques
de coopération en matière de réglementation
et de normalisation pour 2021****Document soumis par le secrétariat***Résumé*

Le présent document contient le programme de travail détaillé du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation, qui se fonde sur le Programme de travail du Sous-programme sur le commerce pour 2021 (ECE/CTCS/2020/INF.2), adopté le 27 juillet 2020 selon une procédure d'approbation tacite, à la suite des consultations informelles en ligne tenues par le Comité directeur des capacités et des normes commerciales le 29 juin 2020.

Décision proposée :

« Le Groupe de travail adopte le Programme de travail du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation pour 2021. ».

I. Introduction

1. Le présent document expose le projet de « Programme de travail du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation » pour 2021, qui correspond au cycle budgétaire annuel appliqué par le Secrétariat de l'ONU depuis 2019. Il se fonde sur le Programme de travail du Sous-programme sur le commerce pour 2021 (ECE/CTCS/2020/INF.2), qui a été adopté le 27 juillet 2020 selon une procédure d'approbation tacite, à la suite des consultations informelles en ligne tenues par le Comité directeur des capacités et des normes commerciales le 29 juin 2020.



2. L'objectif du Groupe de travail est en accord avec les objectifs de développement durable (ODD). Pour l'atteindre, le Groupe de travail s'appuie sur la collaboration intersectorielle avec d'autres sous-programmes relatifs à certains thèmes communs de la CEE pour lesquels il existe une convergence de multiples objectifs de développement durable¹, et sur une coopération bien établie avec des partenaires externes. Ce type de collaboration permet au Groupe de travail de tirer le meilleur parti des synergies existantes, d'accroître l'efficacité de ses travaux et de démultiplier les effets de l'action qu'il mène pour aider les pays à appliquer les ODD.

3. Les éléments à livrer inscrits dans le sous-programme relèvent des grandes catégories suivantes : a) la facilitation des travaux du processus intergouvernemental et des groupes d'experts ; b) la production et le transfert de connaissances, y compris les projets de coopération technique, les activités de formation, les séminaires, les ateliers et les publications ; c) d'autres éléments à livrer de fond ; d) les éléments à livrer en matière de communication.

II. Objectif et concordance avec les objectifs de développement durable

4. Conformément à son mandat, le Groupe de travail a pour objectif de « [servir] d'organe d'échange d'informations sur les faits nouveaux intervenus et les expériences acquises dans les domaines de la réglementation technique, de la normalisation, de l'évaluation de la conformité et des activités connexes aux niveaux national, régional et international »².

5. Le sous-programme relève du Groupe pour la coopération en matière de réglementation, qui fait partie de la Section de l'accès aux marchés de la Division du commerce et de la coopération économique.

6. L'objectif du Groupe de travail est en accord avec l'ODD 8, « promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous », et en particulier la cible 8.4, « améliorer progressivement, jusqu'en 2030, l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales dans les modes de consommation et de production et s'attacher à dissocier croissance économique et dégradation de l'environnement ».

7. L'objectif concorde également avec l'ODD 5, « parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles », et en particulier la cible 5.5, « veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique, et y accèdent sur un pied d'égalité ».

8. En outre, l'objectif est en phase avec l'ODD 12, « établir des modes de consommation et de production durables », et en particulier ses cibles 12.6, « encourager les entreprises, en particulier les grandes entreprises et les sociétés transnationales, à adopter des pratiques durables et à intégrer des informations sur le développement durable dans leurs rapports périodiques », 12.7, « promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales », 12.8, « d'ici à 2030, faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature » et 12.A, « aider les pays en développement à se doter des moyens scientifiques et technologiques qui leur permettent de s'orienter vers des modes de consommation et de production plus durables ».

9. L'objectif du Groupe de travail correspond également à l'ODD 11, l'accent étant mis sur la cible 11.5, « réduire nettement le nombre de personnes tuées et le nombre de

¹ Les thèmes communs de la CEE sont les suivants : 1) Utilisation durable des ressources naturelles ; 2) Villes intelligentes et durables pour tous les âges ; 3) Mobilité durable et connectivité intelligente ; 4) Mesure et suivi des ODD.

² Se reporter à l'annexe du document TRADE/2004/11.

personnes touchées par les catastrophes [...] et réduire nettement la part du produit intérieur brut mondial représentée par les pertes économiques directement imputables à ces catastrophes », et à l'objectif 9, « mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente », notamment en ce qui concerne la qualité de l'infrastructure.

10. Enfin, l'objectif concorde avec l'ODD 17, « renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser », l'accent étant mis sur la promotion d'un système commercial multilatéral, l'accroissement des exportations des pays en développement et le renforcement de l'utilisation de l'informatique et des communications.

III. Principal résultat attendu en 2021

Appui à l'élaboration de normes tenant compte des questions de genre

11. L'absence de méthode définie pour évaluer les normes perpétue la méconnaissance des normes tenant compte des questions de genre. De nombreux organismes de normalisation ne disposent pas de politique visant à prendre en compte les questions de genre dans leurs activités et dans leur mode de fonctionnement. Cette méconnaissance, conjuguée à l'absence d'un cadre clair pour l'examen des normes, représente l'obstacle le plus important à la mise en œuvre de plans d'action en faveur de l'égalité des sexes par les signataires de la Déclaration sur les normes et l'élaboration des normes tenant compte des questions de genre. L'Initiative de la CEE sur l'élaboration de normes tenant compte des questions de genre vise à fournir une solution pratique aux organismes de normalisation qui souhaitent faire avancer la prise en compte des questions de genre dans le cadre des normes qu'ils élaborent ainsi que du processus d'élaboration de ces normes. Cette Initiative a débuté ses activités en 2016, conformément au mandat confié par le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6). Elle a pour objet : de renforcer l'utilisation des normes et des règlements techniques en ce qu'ils sont des outils efficaces pour la réalisation de l'ODD 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles) ; d'intégrer une perspective d'égalité dans le cadre de l'élaboration des normes comme des règlements techniques ; de mettre au point des indicateurs et critères fondés sur le genre, qui pourront être utilisés dans le cadre de l'élaboration des normes.

12. Pour remédier au problème, le Groupe de travail fera progresser la mise en œuvre de la Recommandation U sur les normes tenant compte des questions de genre et encouragera les organismes nationaux de normalisation et les groupes en charge de l'élaboration de normes concernés qui ne l'ont pas encore fait à signer la Déclaration sur les normes et l'élaboration des normes tenant compte des questions de genre, tout en collaborant avec les signataires à l'établissement et à la mise en œuvre de leurs plans d'action pour l'égalité des sexes. Cela renforcera l'utilisation des normes et des règlements techniques en tant qu'outils pour la réalisation du Programme 2030, généralisera la prise en compte des questions de genre dans l'élaboration et l'application des normes et garantira la prise en compte des questions de genre dans l'élaboration et l'application des règlements techniques.

13. Aux fins de la réalisation de ses objectifs, qui consistent à faire mieux comprendre aux parties prenantes les normes tenant compte des questions de genre et à établir un ensemble de ressources sur ces normes, le Groupe de travail s'appuiera sur les groupes de travail composés d'experts de l'Initiative sur l'élaboration de normes tenant compte des questions de genre et développera leurs activités. Les trois groupes de travail, à savoir le groupe 1 (Mise en commun des connaissances et meilleures pratiques), le groupe 2 (Méthodologie pour l'élaboration de normes tenant compte des questions de genre) et le groupe 3 (Développement du réseau), favoriseront la collaboration, tireront le meilleur parti des synergies existantes et permettront de disposer rapidement de solutions durables (par exemple, matériel de formation destiné aux activités de sensibilisation, méthodologie pour l'élaboration de normes tenant compte des questions de genre), ce qui aidera les signataires

à établir et à mettre en œuvre des plans d'action pour l'égalité des sexes au niveau des organisations.

14. Les observations recueillies à l'occasion des réunions de l'Initiative sur l'élaboration de normes tenant compte des questions de genre ont fait ressortir le besoin de continuer à faire prendre conscience de l'utilité des normes tenant compte des questions de genre aux signataires et aux décideurs. Les participants à ces réunions ont insisté sur l'importance des études de cas, nécessaires à la mise en relief des incidences concrètes des normes différenciées selon le sexe, ainsi que des moyens de formation, qui permettront aux signataires de mieux comprendre les normes tenant compte des questions de genre et les étapes à suivre pour établir et mettre en œuvre des plans d'action en faveur de l'égalité des sexes au niveau des organisations.

15. Il devient de plus en plus nécessaire de prendre des mesures en vue de guider l'élaboration des plans d'action en faveur de l'égalité des sexes au niveau des organisations. Au premier trimestre de 2020, le Groupe de travail a accueilli 20 signataires supplémentaires. En 2021, la Déclaration comptera plus de 100 signataires ; il est donc crucial que le Groupe de travail puisse s'appuyer sur une infrastructure solide composée d'études de cas clairement définies et liées à l'ODD 5 ainsi que de matériels de sensibilisation.

16. Afin de favoriser la transparence et de faciliter la participation continue des signataires, les groupes de travail développeront encore la plateforme de l'Initiative sur l'élaboration de normes tenant compte des questions de genre. Ce répertoire sera étoffé de façon à faire figurer des documents (rapports de situation, notes de réunions, exposés) et les plans d'action correspondant aux groupes de travail. Cela permettra une meilleure harmonisation de l'Initiative et donnera aux participants aux réunions l'accès à une séquence logique et documentée des activités et produits de l'Initiative et des groupes de travail qui en relèvent.

17. Le Groupe de travail aidera également les experts des groupes de travail à mettre la dernière main à leurs plans d'actions respectifs, à rendre compte, aux réunions bimestrielles de l'Initiative, de leurs progrès et à livrer les éléments correspondant à leurs objectifs dans les délais impartis. Le Groupe de travail organisera une réunion trimestrielle des responsables des groupes de travail afin de discuter des progrès accomplis et de recenser les domaines où des synergies peuvent être créées entre les groupes, les organismes nationaux de normalisation et les organisations internationales.

18. En outre, le Groupe de travail continuera d'enrichir le portail sur les normes au service de la réalisation des ODD et d'encourager les organismes nationaux de normalisation et les groupes en charge de l'élaboration de normes privées de durabilité à soumettre des commentaires d'experts et des études de cas qui témoignent de l'application des normes au service du développement durable. Le Groupe de travail accordera la priorité à la poursuite de l'inventaire des normes et collaborera avec les groupes en charge de l'élaboration de normes afin de tirer parti d'instruments novateurs permettant de rattacher les normes aux ODD qui n'ont pas encore été traités.

19. Le développement du portail et les activités de communication aideront les responsables politiques à définir, à adopter et à appliquer des pratiques réglementaires fondées sur des normes et axées sur les risques, pour soutenir la réalisation des objectifs de développement durable. Dans le cadre du projet qui vise à mettre les normes au service de la réalisation des ODD, le Groupe de travail organisera une série de formations sur les normes tenant compte des questions de genre et sur l'utilisation de ces normes en tant qu'outils pour le développement durable. Ces formations devraient être dispensées en ligne.

20. Les activités mentionnées (poursuite du développement du portail sur les normes au service de la réalisation des ODD et appui à la mise en œuvre des outils de sensibilisation) permettront de parvenir au résultat prévu, à savoir le maintien du soutien aux États membres dans l'adoption de normes en vue de la réalisation des objectifs de développement durable. Cela permettra en outre au Groupe de travail de mener à bien son objectif général, qui est de servir d'organe d'échange d'informations sur les faits nouveaux intervenus et les expériences acquises dans les domaines de la réglementation technique, de la normalisation,

de l'évaluation de la conformité et des activités connexes aux niveaux national, régional et international.

IV. Facteurs extérieurs

21. Le Groupe pour la coopération en matière de réglementation devrait atteindre son objectif si les conditions suivantes sont réunies : a) il existe une volonté politique et une coopération entre les gouvernements, les organismes de normalisation et d'autres organismes d'infrastructure qualité clefs ; b) il existe une demande de normes et de recommandations élaborées par la CEE ; c) les États membres communiquent les informations nécessaires et apportent l'appui nécessaire ; d) les experts participent activement aux réunions techniques de la CEE ; e) les donateurs fournissent un appui suffisant aux activités du sous-programme, compte tenu de la pandémie de COVID-19 et du gel des dépenses financées au moyen du budget ordinaire, lequel compromet une partie des travaux du secrétariat.

V. Éléments à livrer en 2021

22. Les mandats constituent les orientations fixées par les organes délibérants qui régissent les produits attendus des sous-programmes. Le tableau ci-dessous énumère tous les éléments à livrer en 2021, par catégorie et sous-catégorie, qui devraient contribuer à la réalisation de l'objectif du Groupe de travail énoncé ci-dessus.

Éléments à livrer

2021
Nombre prévu

Éléments à livrer quantifiés

A. Facilitation des travaux d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts

Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)

Documentation destinée au Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation 13

Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)

6. Réunions du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation 5

B. Production et transfert de connaissances

Séminaires, ateliers et formations (nombre de jours)

13. Ateliers destinés aux responsables politiques et aux experts des pays à faible et à moyen revenu de la région de la CEE sur les procédures et formalités du commerce international, la gestion de la chaîne d'approvisionnement, l'évaluation de la conformité, la surveillance des marchés et l'entrepreneuriat féminin 3

Publications (nombre de publications)

Publications sur les guides relatifs aux normes commerciales dans les domaines suivants : traçabilité et gestion des risques ; commerce électronique ; éducation ; développement durable 1

Publication sur les inspections basées sur l'analyse des risques et sur les catastrophes et le développement durable 1

Documents techniques (nombre de documents)

22. Documents sur les normes commerciales 2

<i>Éléments à livrer</i>	<i>2021 Nombre prévu</i>
C. Éléments à livrer de fond	
Activités de consultation, de conseil et de promotion : services consultatifs destinés à des responsables gouvernementaux et à d'autres parties prenantes dans les États membres de la CEE sur la facilitation du commerce et les transactions électroniques, les normes de qualité des produits agricoles, la coopération en matière de réglementation et de normalisation et les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce	4
Missions d'enquête et de surveillance : missions d'enquête dans les États membres de la CEE sur la facilitation du commerce et les transactions électroniques, les normes de qualité des produits agricoles, la coopération en matière de réglementation et de normalisation et les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce	4
D. Éléments à livrer en matière de communication	
Programmes de sensibilisation, manifestations spéciales et supports d'information : prospectus, fiches et brochures d'information	
Relations extérieures et relations avec les médias : série annuelle de communiqués de presse pour le groupe	
Plateformes numériques et contenu multimédia : actualisation et gestion du site Web et des bases de données du sous-programme ainsi que du portail sur les normes au service de la réalisation des ODD	

VI. Liste des activités et produits du Groupe de travail prévus en 2021

23. Dans le cadre de son vaste mandat, le secrétariat propose d'entreprendre les activités ci-après :

Réunions

a) Préparer la trente et unième session annuelle du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation, et en assurer le secrétariat :

- 13 documents ;
- 3 réunions d'une demi-journée ;
- Rapports ;

b) Appuyer les travaux menés dans le cadre des initiatives sectorielles ;

c) Préparer la dix-neuvième réunion annuelle du Groupe « MARS » et en assurer le secrétariat :

- Organiser deux webinaires ;
- Mettre à jour la base de données en ligne sur la surveillance des marchés ;
- Mettre à jour les informations figurant sur les réseaux mondiaux et régionaux de surveillance des marchés ;
- Mener à terme l'Initiative relative à un modèle de surveillance des marchés ;
- Rapports ;

d) Préparer six webinaires du Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation et en assurer le secrétariat :

- Collaborer avec les Comités ISO/TC 262 et ISO/TC 292 afin de poursuivre les travaux sur les risques liés à la rupture de la chaîne d'approvisionnement et les autres risques auxquels elle est exposée ;
- Recenser les organes régulateurs et faire participer leurs représentants, notamment les responsables de la gestion du risque, aux travaux du Groupe ;
- Établir le texte définitif de la recommandation V ;
- Coopérer avec l'ITC à l'établissement de la version définitive de la publication « Facilitating trade for business through integrated risk management: Guide for border regulatory agencies » (Facilitation du commerce grâce à la gestion intégrée du risque : Guide à l'intention des organismes chargés de l'application des règlements aux frontières) et des éventuelles activités de renforcement des capacités nécessaires par la suite ;

e) Appuyer les activités menées en matière d'enseignement sur les questions relatives à la normalisation :

- Organiser deux webinaires ;
- Poursuivre la coopération avec la Ligue des universités de recherche européennes et l'Université de Genève ;

f) Promouvoir et préconiser l'application de normes dans le cadre de la mise en œuvre du Programme 2030 :

- Contribuer aux initiatives de la CEE ainsi qu'à celles qui sont menées à l'échelle des Nations Unies en faveur de la réalisation des ODD et soutenir la participation des organismes de normalisation ;
- Contribuer aux travaux sur les thèmes communs de la CEE ;

g) Préparer six webinaires concernant l'Initiative sur l'élaboration de normes tenant compte des questions de genre et en assurer le secrétariat ;

h) Coopérer avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC) : le Groupe de travail participera aux réunions relatives à l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce en 2020, au cours desquelles il donnera des informations actualisées sur ses activités.

VII. Ressources supplémentaires sollicitées

24. Sous réserve de la disponibilité de ressources supplémentaires, le Groupe de travail s'emploiera à :

- a) Répondre aux demandes de renforcement des capacités adressées par les États membres ;
- b) Appuyer la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail par les États membres, selon qu'il conviendra.